



Règlement “Angers Trace Art” 5 et 6 juin 2021

ARTICLE 1 : CONCEPT

Le “Angers Trace Art” consiste en une activité de GPS Drawing. Il s’agit de dessiner ce que vous voulez tout en courant. L’idée, c’est de s’amuser, GPS en main, à suivre un itinéraire pré-dessiné. Ce dessin sera relevé à l’aide d’une application de type “Strava”, Openrunner, Google Map ou Mapmyrun. Il est possible de le faire seul(e) ou en équipe.

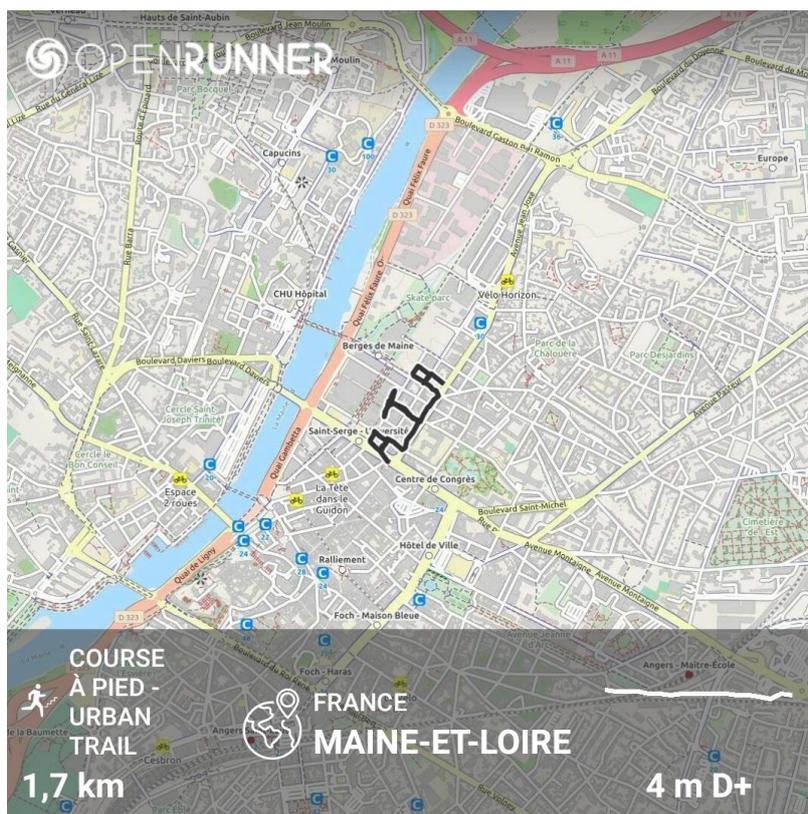
ARTICLE 2 : LIEUX ET DATE

Ce défi sera à relever le week-end du 5 et 6 juin 2021, où vous le souhaitez.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT

Équipement : objet connecté (montre connectée ou application mobile).

1. Dessinez en amont votre tracé
2. Activer l’application au moment d’aller courir
3. Courir en suivant le parcours défini par votre application
4. Faire une capture d’écran de votre tracé
5. Envoyer la capture d’écran par mail à angerstraceart@angers-terre-athle.fr ou par message sur notre page facebook
6. Publié le tracé sur les réseaux sociaux avec le hastag #angerstraceart



ARTICLE 4 : TEMPS DE COURSE

Toutes les données relatives à l'activité du coureur sont enregistrées sur l'application (distance parcourue, chronométrage...). Angers Terre d'Athlétisme ne pourra pas être tenue responsable des problèmes techniques rencontrés avec l'appareil connecté personnel du coureur. Aucune limite de temps ou de distance n'est requise.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le coureur participe à ce défi à ses propres risques et sous son entière responsabilité. Le coureur atteste être en possession d'une police d'assurance individuelle couvrant les dommages corporels. Le coureur dégage de toutes responsabilités Angers Terre d'Athlétisme et les organisateurs en cas de blessure ou de dommage.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ, CODE DE LA ROUTE

Les coureurs pendant la réalisation du défi vont emprunter des rues, des routes, des chemins, des trottoirs, etc. Les routes sont ouvertes à la circulation. Il est de la responsabilité des coureurs de respecter le code de la route.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association Angers terre d'Athlétisme à utiliser ou faire utiliser son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

La participation implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement et s'engage à respecter toutes les consignes en vigueur au moment de l'événement.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Après une sélection des 15 meilleurs tracés par l'organisateur, les tracés retenus seront soumis au vote du public. Le tracé ayant recueilli le plus de votes se verra attribuer des dossards pour le trail de l'Apocalypse le 30 octobre 2021 et Tout Angers Bouge 2022 sur la course de votre choix.

D'autres récompenses seront attribuées selon les 4 critères ci-dessous :

- Esprit d'équipe
- Esprit d'originalité
- Esprit festif
- Esprit sportif

ARTICLE 10 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Respectueuse de son environnement, l'association Angers Terre d'Athlétisme s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. Ainsi chaque concurrent

s'engage à ne pas jeter ses déchets et à respecter l'environnement dans lequel il évolue durant sa course.